COMMUNE DE SEEZ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Compte-rendu de séance

SEANCE DU : 29 JUIN 2026
DATE DE CONVOCATION : 22 JUIN 2026
Président : Lionel **ARPIN**
Présents : Fanny **JORCIN**, Coline **MARGUERETTAZ**, Joëlle **CAMPERS**, Christine **CLEMENT**, Serge **COCHET**

Absentes : Sylvie **BONIFACE-VILLARET**, Marie-Noëlle **MOUSSELLARD**, Doris **POUPLET**

Nombre de membres en exercice : 9 / Présents : 6 / Votants : 6

Madame Joëlle CAMPERS est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance.
L'ensemble des membres présents approuve le fait de recevoir en amont des séances les délibérations et le procès-verbal de l'ancienne séance afin de pouvoir en prendre connaissance avant les votes.
Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

1- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET ANNEXE CCAS

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la collectivité, et ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

Monsieur le Président présente les comptes :

Fonctionnement		
Mandats émis	75 880.94	Euros
Titres émis	10 091,62	Euros
Résultat négatif de l'exercice	65 789.32	Euros
Résultat reporté de 2024	20 934.30	Euros
Résultat de clôture de fonctionnement négatif de		**44 855.02 Euros**
Investissement		
Mandats émis	0.00	Euros
Titres émis	0,00	Euros
Résultat de l'exercice	0,00	Euros
Résultat positif reporté de 2024	149.99	Euros
Résultat de clôture d'investissement positif de		**149.99 Euros**

Soit un résultat global négatif de clôture de l'exercice 2025 de 44 705.03 euros

Aucun reste à réaliser en investissement n'est repris sur le budget 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil d'administration doit se prononcer avant le 30 juin 2026 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que, pour faire, le Président doit quitter la séance et être remplacé par Madame Fanny JORCIN, vice-présidente,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Vu l'exposé ci-dessus, **Madame Fanny JORCIN propose au conseil d'administration :**

➔ **D'ADOPTER** le compte administratif de l'exercice 2025.

Conformément aux textes, Monsieur le Président quitte la salle. Madame Fanny JORCIN, vice-présidente, est élue présidente de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

➔ **D'ADOPTER** le compte administratif de l'exercice 2025.

Monsieur le Président et le Comptable public sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGET ANNEXE CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil d'administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur municipal pour l'année 2025,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le Receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Pour l'exercice budgétaire 2025, le compte de gestion fait ressortir :

- Un déficit de fonctionnement de **44 855.02 Euros**
- Un excédent d'investissement de **149.99 Euros**

Soit un résultat global négatif de clôture de l'exercice de 44 705.03 Euros

Le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Après avoir entendu Monsieur le Président, il est proposé au conseil d'administration :

➔ **D'ADOPTER** le compte de gestion du Receveur municipal de l'exercice 2025 du budget annexe CCAS, dont les écritures sont identiques au compte administratif pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

➔ **D'APPROUVER** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2025 du budget annexe CCAS, dont les écritures sont identiques au compte administratif pour le même exercice.

➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le compte de gestion 2025 et toutes pièces issues de la présente.

Monsieur le Président et le Comptable public sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

3 - AFFECTATION DU RESULTAT 2025 - BUDGET ANNEXE CCAS

Monsieur Le Président expose au Conseil d'administration que suite à l'approbation au cours de cette séance du compte administratif 2025, il convient de statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025 afin de l'intégrer dans le budget primitif 2026.

Considérant les résultats de clôture 2025 :

En fonctionnement, un déficit de	**44 855.02 Euros**
En investissement, un excédent de	**149.99 Euros**

Madame le Président propose d'affecter ces résultats sur le budget annexe CCAS 2026 respectivement en fonctionnement et en investissement.

Le conseil d'administration doit confirmer l'inscription suivante au budget primitif 2026 :

En section de fonctionnement

- Déficit de fonctionnement au 002 : **44 855.02 Euros**

En section d'investissement :

- Excédent d'investissement affecté au 001 : **149.99 Euros**

Monsieur le Président soumet au vote l'affectation.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration confirme à l'unanimité l'affectation des résultats 2025 tel que présentée ci-dessus.

Monsieur le Président et le Comptable public sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

4 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 - BUDGET ANNEXE CCAS

Monsieur Le Président expose au Conseil d'administration que le budget supplémentaire est une décision modificative particulière.

Comme toute décision modificative, le budget supplémentaire n'est pas un nouveau budget, mais complète et ou modifie une partie du budget primitif.

La Commune de Séez doit voter un budget supplémentaire pour le budget annexe CCAS pour :

- Assurer la reprise des résultats de l'exercice 2025,
- Intégrer les restes à réaliser en section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes d'investissement,
- Procéder à des ajustements sur l'exercice 2026 en fonction des nouvelles informations connues depuis le vote du budget primitif 2026 et de son exécution constatée à ce jour.

Il permet donc de procéder à divers ajustements des recettes et des dépenses en lien avec l'activité des services, et ce afin de conformer la structure budgétaire avec l 'exécution constatée et à venir des crédits.

Après consolidation de tous ces éléments, les masses budgétaires se présentent comme suit :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026	RECETTES			DEPENSES		
	N° de cpte	Libellé	Montant	N° de cpte	Libellé	Montant
FONCTIONNEMENT	757361	Subv BP N-1	66 000,00	6024	Forfaits ski	6 000,00
			-			-
			-	D002	Déficit N-1	44 855,02
			66 000,00			**50 855,02**
INVESTISSEMENT	R001	Exc N-1	149,99	165	Dép & Caut	149,99
			-			-
			-			-
			149,99			**149,99**

Le budget supplémentaire est présenté :

- En section de fonctionnement, en recettes pour un montant de 66 000 € et en dépenses pour un montant de 50 855,02 €, soit un suréquilibre de 15 144,98 €.
- En section investissement, en équilibre pour un montant de 149,99 €.

Les recettes de fonctionnement du budget supplémentaire 2026 comprennent le virement de la subvention 2025 du budget qui n'avait pas été pris en charge par le Trésor Public pour un montant de 66 000,00 €.
Les dépenses de fonctionnement comprennent :

- La reprise du résultat négatif de 2025 pour un montant de 44 855,02 €
- Une augmentation de la provision sur les forfaits ski de 6 000 €

Les recettes d'investissement comprennent la reprise du résultat positif de l'exercice 2025 pour un montant de 149,99 €.
Les dépenses d'investissement comprennent le remboursement de la caution des garages pour un montant 149,99 €.

Il est précisé que ce budget supplémentaire 2026 vient compléter le budget primitif 2026 avec notamment la reprise des résultats après la fin de la gestion de l 'exercice 2025.

BALANCE GENERALE	BP 2026	DM 1 - 2026	BS 2026	TOTAL BUDGET 2026
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**144 300,00**	-	**66 000,00**	**210 300,00**
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**144 300,00**	-	**50 855,02**	**195 155,02**
RECETTES D'INVESTISSEMENT	-	-	**149,99**	**149,99**
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-	-	**149,99**	**149,99**
	144 300,00			**210 449,99**
	144 300,00			**195 305,01**

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 66 000,00 € dans le budget supplémentaire et porte donc le total des recettes 2026 à 210 300,00 €.
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 50 855,02 € dans le budget supplémentaire et porte donc le total des dépenses 2026 à 195 155,02 €.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 149,99 € dans le budget supplémentaire et porte donc le total des recettes 2026 à 149,99 €.
Les dépenses d'investissement s'élèvent à 149,99 € dans le budget supplémentaire et porte donc le total des dépenses 2026 à 149,99 €.

Il est proposé au conseil d'administration :
- **D'ADOPTER** le Budget Supplémentaire 2026 présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :
- **D'ADOPTER** le Budget Supplémentaire 2026 présenté ci-dessus.

Monsieur le Président et le Comptable public sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

5 - QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Madame Fanny JORCIN propose d'aborder 2 sujets :
- Comment faire pour contacter les personnes dans le besoin sans jugement, quel que soit le besoin (financier, matériel, logement,...) ? Il est régulièrement remarqué que les personnes qui ont vraiment besoin ne demandent pas.
- Comment gérer les personnes fragiles lors d'un problème climatique exceptionnel (canicule, chute de neige, évènement naturel,...) ?

Les réponses suivantes sont proposées :
- Coordonnées du CCAS à insérer dans le site internet
- Concernant les logements, les personnes contactent déjà la Mairie, procédure qui fonctionne
- Concernant les personnes âgées, un formulaire est disponible. Une liste est tenue en Mairie. Le CTPS, les infirmières libérales, les médecins et la pharmacie de Séez distribuent ce formulaire.
- Concernant les personnes plus jeunes, Joëlle CAMPERS propose une publication sur les réseaux et les panneaux d'affichage.
- Le CCAS peut mettre en place des permanences (en soirée ou le samedi matin)
- Création d'une adresse mail ccas@seez.fr lue uniquement par le Président et la Vice-Présidente

Monsieur Serge COCHET remarque qu'il y a peu d'inscrits au repas des aînés. Monsieur le Président propose de réfléchir à la limite d'âge. Etant donné que les enfants participent en confectionnant les décorations de table, Monsieur le Président propose d'inviter les parents et les enfants à l'apéritif.

La prochaine séance est prévue en août afin de choisir le restaurateur et les musiciens pour le repas des aînés prévu le dimanche 11 octobre 2026.

Afin d'échanger avec les personnes invitées, il est proposé de les contacter individuellement et/ou éventuellement leur rendre une visite.

Madame Fanny JORCIN propose de contacter la CCHT (service étoile) pour qu'ils nous communiquent l'état des lieux des personnes âgées et/ou vulnérables sur la Commune.

Madame Joëlle CAMPERS souhaiterait être au courant des décès de la Commune. Monsieur le Président demande de vérifier la légalité de cette communication.

17h40 : la séance est levée.

Le secrétaire,
Joëlle CAMPERS

Le Président,
Lionel ARPIN